



## **ARRETE**

## Portant restriction de stationnement Rue de Valmartin

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 07/03/2024, par Monsieur ASSEMAN Sébastien 40 rue de Valmartin à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860), afin de réaliser une piscine au 40 rue de Valmartin à Saint-Nom-la-Bretèche nécessitant le stationnement d'engins de chantier au 40 rue de Valmartin à Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

## **ARRETE**

- Article I : Du lundi 25 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 4 places de stationnement en face du 40 rue de Valmartin au droit des travaux.
- **Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux rue de Valmartin et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 : Prescriptions techniques.

  Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique

(<u>http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/</u>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5: Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire M. ASSEMAN Sébastien est redevable de la somme de 432 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 36 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 11 mars 2024

• Mis en ligne le 12.1.03/2024 • Document rendu exécutoire le 12.1.2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

V<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de communes Gally/Mauldre

Gilles STUDNIA